

# R É P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E

DÉPARTEMENT DE LOIR ET CHER  
COMMUNE DE MULSANS

## ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2023

### MODIFICATION DES LIMITES DE L'AGGLOMÉRATION MULSANS SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°50 ARRÊTÉ MUNICIPAL N°21-2023

Le Maire de Mulsans,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213. ;

VU le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.2, R411.8 et R411.25 à 25 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I-5<sup>ème</sup> partie – signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié ;

**Considérant** que le carrefour de la Route de Lancôme et de la Route Départementale n°50 doit se situer hors agglomération afin de bénéficier du classement en voie communautaire. En outre aucune parcelle constructible ne se trouvera dans la zone concernée, donc cela ne modifiera pas les projets à venir.

### ARRÊTE

**Article 1** – Les limites de l'agglomération de la commune de Mulsans au sens de l'article R110.2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit sur :

**La Route Départementale n°50** au PR10+975

**Article 2** – La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I-5<sup>ème</sup> partie – signalisation d'indication – sera mise en place à la charge de la commune

**Article 3** – Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** – Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Mulsans sur la Route Départementale sont abrogées.

**Article 5** – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Mulsans.

**Article 6** – Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 7** – Monsieur le Maire de Mulsans

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loir et Cher

Monsieur le Préfet du Loir et Cher – bureau de la Sécurité Routière

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie

Sont chargés, chacun en ce que le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Mulsans, le 12 décembre 2023

Le Maire,  
Jean-Pierre AUBREU



Copie sera adressée à:

- Direction Départementale des Territoires
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Blois

Accusé de réception en préfecture  
041-214101560-20231212-21-2023-AR  
Date de télétransmission : 12/12/2023  
Date de réception préfecture : 12/12/2023